

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026

Avenant N°1 – exercice 2025

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, sise le Pharo 58 Bd Charles Livon-13007 Marseille, représentée par sa Présidente Madame Martine Vassal, dûment habilitée par délibération du Conseil de Métropole du 20 juin 2019

D'une part,

Et l'Agence Départementale D'Information sur le Logement des Bouches-du Rhône (ADIL 13), association loi 1901 agréée par le Ministère chargé du logement après avis de l'Agence Nationale pour l'information sur le Logement (ANIL) sise 15, Avenue Robert Schuman, 13002 Marseille, représentée par sa Présidente Madame Judith Dossemont, dûment habilitée.

D'autre part,

Ci-après dénommée l'« association »,

Préambule

Considérant que les deux parties ont mis en place une convention d'objectifs sur la période 2024 – 2026, en date du 18 avril 2024 ;

Considérant qu'une revalorisation financière de la convention pour l'année 2025 est nécessaire au vu de l'évolution des missions réalisées par l'ADIL 13 ;

Le présent avenant vient modifier les articles 1, 4, 5.2, l'annexe 1, l'annexe II, comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le programme d'actions suivant, comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, notamment l'organisation et la gestion d'actions ayant pour but de :

- Informer et de conseiller gratuitement les habitants dans la conduite de leur projet logement et dans la résolution de leurs difficultés liées à l'habitat à partir de son siège et d'un réseau d'une trentaine de permanences irriguant le territoire métropolitain. Les habitants sont conseillés sur les questions juridiques, financières et fiscales portant sur l'ensemble des thématiques relatives à l'habitat (location, accession à la propriété, copropriété, urbanisme...).
- Informer et d'apporter une expertise aux acteurs de l'habitat du département et de la Métropole ;
- Contribuer aux actions du Pacte Territorial métropolitain ;
- Observer le fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat (notamment via la mise en œuvre de l'Observatoire des loyers du parc privé et l'Observatoire des charges de copropriété), les pratiques des professionnels et le comportement des ménages ;
- Contribuer activement à la mise en œuvre du PLH de la Métropole en mettant plus particulièrement l'accent sur la mobilisation du parc privé et de ses acteurs.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions lesquelles sont financées par l'ensemble de ses membres et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions pour l'année budgétaire 2025.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE DETERMINATION DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA METROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe II à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'action, lequel correspond au Budget Prévisionnel global de l'ADIL13 hors budgets spécifiques liés à l'activité formation de l'ADIL13 ainsi qu'à l'action d'animation du PDALHPD pour lesquelles la Métropole n'apporte pas son soutien financier, auquel est appliqué, dans le but de tenir compte de la couverture territoriale de l'action, le ratio (Population de la Métropole AMP/Population du Département des Bouches-du-Rhône).

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action pour l'exercice 2025, objet de la présente convention, est d'un montant de 2 373 334 €.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole, pour l'année 2025, est d'un montant de 685 000 € dont 640 000 € au titre de la politique de « Habitat et Inclusion » et 45 000€ au titre de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », soit 28.86 % du coût total prévisionnel de l'action (Cf. annexe II b ; dont notamment 50 000 € pour cofinancer l'observatoire local des loyers du parc privé, 50 000 € affectés à l'observatoire des charges de copropriété, 40 000 € mobilisés pour conduire les études socio-économiques métropolitaines, 40 000 € pour cofinancer l'action de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur le territoire métropolitain et 95 000 € pour contribuer au financement du numéro unique métropolitain de la rénovation de l'habitat).

Les crédits seront pris sur les lignes du budget principal de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles, au compte de l'association domicilié à :

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	08981	00029070040	44	EUR	CCM MARSEILLE PRADO
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1027	8089	8100 0290 7004	044	CMCIFR2A
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM MARSEILLE PRADO 490 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE ☎04 96 20 62 28			ADIL 13 CS 40530 15 AVENUE ROBERT SCHUMAN 13002 MARSEILLE		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération N° FBPA – 042-1529/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée ; sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde (soit 20%) sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.2 Suivi et instances de pilotage :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon les modalités établies d'un commun accord avec les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

A partir de 2025, l'organisation du suivi de la convention sera la suivante :

- **Un comité de pilotage global** qui assurera le suivi stratégique de la convention. Il se réunira 2 fois par an. Il définit les orientations, valide la feuille de route, évalue l'avancement des orientations et les résultats des actions budgétaires à prendre.
- **Un coordinateur**, au sein de la Métropole organisera les réunions équipes-projet.
- **Des équipes-projet restreintes**, animées par le coordinateur, contribueront à élaborer la feuille de route, procéderont à la relecture avant diffusion des études dont la Métropole est la seule commanditaire. Elles préciseront les indicateurs d'évaluation et prépareront les comités de pilotage.
- **4 équipes-projet** assureront le suivi et animation de la convention :
 - ⇒ Observatoire SIG
 - ⇒ Copropriétés Service Ingénierie Programmation Habitat et Renouvellement Urbain
 - ⇒ Etude PLH Habitat
 - ⇒ Pacte territorial PRT Transition DHPR

ANNEXE 1
PROGRAMME D' ACTIONS 2025

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations de service public destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1•• de la convention :

ACTION 1 : Information et expertise pour les habitants et les acteurs publics et privés de l'habitat

Axe 1 : << Information et conseil des particuliers >> :

Objectifs :

Informers les particuliers sur toutes les questions du logement (location, accession à la propriété, amélioration de l'habitat, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique, copropriété, urbanisme) dans les domaines juridiques, financiers et fiscaux.

Il s'agit d'apporter un conseil neutre et gratuit aux particuliers qui souhaitent conduire un projet lié au logement ou résoudre une difficulté, voire un litige, dans le domaine de l'habitat.

Ce service public d'information est conduit à travers :

- Une mission générale d'information

- ⇒ la réception du public et une permanence téléphonique, assurées depuis le siège de l'ADIL ;
- ⇒ un réseau de permanences de proximité implanté sur tout le territoire métropolitain, dont des permanences au sein des Maisons Métropolitaines de l'Habitat (présence quotidienne à la MMH de Marseille et bimensuelle à la MMH d'Aubagne).

- Des actions de sensibilisation et de formation

L'ADIL organisera et/ou animera des ateliers d'information collective pour sensibiliser les particuliers sur des thématiques spécifiques.

La copropriété est un sujet majeur de préoccupation. Il s'agira notamment de pérenniser et d'essaimer les ateliers de formation à destination des copropriétaires afin de leur offrir un socle de connaissances sur les fondamentaux de la copropriété. L'objectif est de prévenir le processus de dégradation des copropriétés.

Publics visés :

Les habitants de la Métropole AMP, quel que soit leur statut d'occupation, leur CSP.

Localisation : tout le territoire métropolitain

Moyens mis en œuvre :

- Les collaborateurs de l'ADIL : 10 ETP
- le siège de l'ADIL à Marseille qui accueille le public
- Une trentaine de lieux de permanence réparties sur le territoire métropolitain

Évaluation :

- Nombre d'habitants de la Métropole conseillés et par thématique liée au logement : au moins 15 000 par an
- Dont nombre d'habitants conseillés dans les permanences
- Dont nombre d'habitants conseillés via le téléphone
- Dont nombre d'habitants conseillés avec et sans rendez-vous (en face-à-face)
- Nombre d'ateliers d'information/formation animés : au moins 10 par an
- Nombre de copropriétaires formés et de copropriétés touchées

Axe 2 : << Information et expertise pour les acteurs de l'habitat » :

Objectifs :

Apporter une information, un conseil et une expertise aux acteurs de l'habitat (élus, administratifs, techniciens) en vue de leur donner les moyens de conduire leur action en toute sécurité.

Il s'agira :

- de réaliser des diagnostics « Flash-Copro » pour accompagner les copropriétés fragiles et prévenir les difficultés. Les copropriétés investiguées seront choisies collectivement, en lien avec la VOC et les dispositifs d'intervention sur l'habitat privé. Elles seront définies et priorisées au premier trimestre de l'année, et pourront faire l'objet d'une adaptation en cours d'année. Ces diagnostics flash feront l'objet d'une restitution écrite et orale ;
- d'animer des sessions d'actualité sur le logement ou des formations pour les élus et techniciens de la métropole ;
- d'assurer une veille juridique via la diffusion par voie dématérialisée de bulletins d'information et d'analyses juridiques (Flash Info Logement et ADIL Vous Informe) ;
- de poursuivre et mettre à jour l'inventaire des dispositifs et outils d'intervention pour la métropole dans le domaine de l'habitat à partir d'un nouveau format dématérialisé et accessible à distance ;
- d'accompagner la Métropole dans la mise en réseau des acteurs sur certaines thématiques, notamment sur la copropriété et l'habitat indigne ;
- de contribuer à la sécurisation des projets d'acquisition en accompagnant la Métropole ou ses opérateurs sur les programmes d'accession sociale à la propriété, notamment dans la cadre de vente de logements locatifs sociaux ;
- d'intervenir en tant qu'expert dans les différentes instances partenariales en lien avec le logement (CLAH, futur Comité métropolitain de l'habitat, comités de suivi LHI, CCAPEX...) ;
- d'accompagner la Métropole et ses communes membres dans la conduite de leur action dans le domaine de l'habitat indigne (protocoles communaux, permis de louer,...).

Publics visés :

Elus, techniciens, administratifs de la Métropole et de ses communes membres

Localisation :

Ensemble du territoire métropolitain

Moyens mis en œuvre :

- Les conseillers juristes de l'ADIL : 5.47 équivalents temps plein

Évaluation :

- Nombre de session d'information pour les techniciens et élus (lutte contre l'habitat indigne, logement social, rénovation énergétique, actualité du logement...) : 5 par an.
- Nombre de diagnostics « Flash copro » : 5 par an.
- Nombre de fiches décrivant les dispositifs et outils d'intervention d'AMP dans le domaine de l'habitat : 5 nouvelles fiches et/ou actualisations de fiches par an.
- Nombre de participation aux instances locales du logement
- Nombre de sollicitation des services métropolitains ou des communes membres pour un appui juridique dans le domaine de la lutte contre la non-décence ou l'habitat indigne.

ACTION 2 : Contributions à l'animation du Pacte Territorial

Axe 1 : << Gestion du numéro unique métropolitain de la rénovation de l'habitat >>

Objectifs :

Assurer l'accueil téléphonique du numéro unique du service métropolitain de la rénovation de l'habitat, guichet d'information et d'orientation du public mis en place dans le cadre du Pacte Territorial afin d'accompagner les propriétaires, bailleurs, syndicats de copropriété, dans la conduite de leurs projets d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation).

Il s'agira :

- De présenter le service métropolitain et de recueillir les données essentielles pour qualifier le projet de l'appelant et identifier ses besoins en matière d'information et/ou d'accompagnement ;
- D'orienter le public vers les conseillers France Rénov' ou les acteurs locaux compétents, notamment l'Agence Locale d'Énergie et du Climat (ALEC) et la Maison Energie Habitat Climat (MEHC) contributeurs du Pacte Territoriale en apportant en amont, le cas échéant, une première information sur les aides financières mobilisables.

Publics visés :

Les habitants de la Métropole AMP, quel que soit leur statut d'occupation, leur CSP.

Localisation

Tout le territoire métropolitain

Moyens mis en œuvre :

- Les collaborateurs de l'ADIL : 3 ETP (conseillers habitat)

Évaluation :

- Nombre d'appels reçus / Nombre d'appels traités
- Nombre de nouveaux projets, répartis selon :
 - ✓ la localisation du projet
 - ✓ le statut du demandeur
 - ✓ le type d'immeuble
 - ✓ la nature des travaux projetés (rénovation énergétique, LHI, adaptation)
 - ✓ la qualification du besoin (conseil financier, technique, juridique)
 - ✓ le type d'orientation réalisée (conseillers France Rénov, opérateurs, MAR...)

Axe 2 : << Informations et conseils personnalisés >>

Objectifs :

- Traiter les demandes orientées par le numéro unique en délivrant une information juridique ou financière approfondie et adaptée au profil du demandeur et à la nature des travaux projetés, de préférence lors d'une permanence physique ;
- Pour les pré-demandes ANAH déposées sur le service en ligne www.monprojet.anah.gouv.fr et concernant des projets en secteur diffus, proposer une liste neutre d'opérateurs ou de MAR, réaffecter les dossiers pour les demandes de changements d'opérateurs ou de MAR en cours de dossier et réévaluer les demandes en cas de changement de situation des demandeurs ;
- Sécuriser les projets de rénovation énergétique des copropriétés potentiellement fragiles en vérifiant la réunion des conditions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Publics visés :

Les habitants de la Métropole AMP, quel que soit leur statut d'occupation, leur CSP et les syndicats de copropriétaires.

Localisation :

Ensemble du territoire métropolitain

Moyens mis en œuvre :

- Les collaborateurs du pôle juridique et les conseillers habitat de l'ADIL : 1.3 ETP

Évaluation :

Nombre de porteurs de projets informés/conseillés, répartis selon :

- la localisation du projet
- le statut du demandeur
- le type d'immeuble
- la nature des travaux projetés (rénovation énergétique, LHI, adaptation)
- le type d'information/conseil délivré (financier/juridique)

Nombre de pré-demandes traitées sur la plateforme en ligne de l'ANAH.

Nombre de copropriétés pré-diagnostiquées.

Axe 3 : << Mobilisation des ménages et des professionnels >> :

Objectifs :

Promouvoir l'offre de services du guichet unique et contribuer à la bonne conduite des projets de travaux à travers des actions de sensibilisation, de communication et de formation des ménages et des professionnels de l'écosystème de la rénovation de l'habitat.

Il s'agira :

- d'animer des webinaires, des ateliers d'information collective ou des conférences sur les différentes thématiques portant sur l'amélioration de l'habitat ;
- de participer à des salons ou forums en lien avec la rénovation de l'habitat ou à destination de publics cibles (séniors, professionnels du bâtiment...) ;
- de concevoir et diffuser des podcasts ;
- de faire monter en compétence les professionnels par des actions d'information ou de formation ;
- d'assurer une veille juridique en lien avec l'amélioration de l'habitat pour les professionnels inscrits sur liste de diffusion ;

- d'apporter un appui au ciblage des copropriétés à partir des données de l'Observatoire des Charges de copropriété.

Publics visés :

Les habitants de la Métropole AMP, quel que soit leur statut d'occupation, leur CSP.

Les professionnels

Localisation :

Ensemble du territoire métropolitain

Moyens mis en œuvre :

- Les collaborateurs du pôle juridique et les conseillers habitat de l'ADIL : 0.5 ETP

Évaluation :

- Nombre de webinaires ou ateliers pour le public
- Nombre de conférences pour le public / les professionnels
- Nombre de salon/forum à destination du public / des professionnels
- Nombre de podcasts réalisés
- Nombre de formations organisées pour les professionnels
- Nombre de bulletins d'information diffusés

ACTION 3 : Observation et études socio-économiques dans le domaine de l'habitat

Axe 1 : « Observation et études socio-économiques dans le domaine de l'habitat »

Objectifs :

Observer le fonctionnement des marchés du logement et de l'habitat ainsi que les pratiques professionnelles et le comportement des ménages en vue d'éclairer les décisions des techniciens et élus de la Métropole. Il s'agira de :

- Mettre en œuvre et alimenter l'observatoire des loyers du parc privé afin d'analyser leur niveau par territoire ;
- Analyser le fonctionnement du marché locatif dans les périmètres des permis de louer ;
- Etudier l'accès à la propriété à travers les transactions dans l'ancien et la consommation du prêt à 0% ;
- Poursuivre l'expérimentation de l'observation des charges de copropriété ;
- Participer au processus de mise en œuvre du SIAD (Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logements sociaux ; contribuer à l'harmonisation de l'information délivrée aux partenaires, via l'actualisation de la plaquette d'information ;
- Contribuer à l'observatoire de l'habitat et du foncier du PLH et au bilan du PLH.

Publics visés :

Elus, techniciens, administratifs de la Métropole et de ses communes membres

Localisation :

Ensemble du territoire métropolitain

Moyens mis en œuvre :

- Les collaborateurs du pôle étude et observation de l'ADIL : 2.69 ETP

Évaluation :

- Nombre de publications réalisées dans le cadre de l'observatoire des loyers du parc privé : 1
- Nombre de publications portant sur l'accès à la propriété : 1
- Nombre d'analyses sur le fonctionnement du marché locatif dans les périmètres des permis de louer mis en place au sein de la métropole
- Nombre de publications dans le cadre de l'observatoire des charges de copropriété : 1
- Nombre de publications dans le cadre de l'observatoire des loyers du parc social : 1
- Nombre de fiches communales réalisées dans le cadre du SIAD

Axe 2 : « Transmission de données »

Objectifs : Contribuer au fonctionnement de l'observatoire de l'habitat et du foncier métropolitain

Il s'agira d'assurer la transmission des données statistiques servant de support aux publications de l'ADIL (nota : le présent paragraphe ne fait en aucun cas référence à la donnée source sur laquelle des règles de confidentialité s'appliquent). Ces données pourront alimenter les outils en ligne développés par la Métropole dans le cadre de son observatoire de l'habitat et mis à la disposition de l'ADIL. Cette valorisation viendra en complément des publications classiques.

Des séances trimestrielles de travail techniques avec l'équipe projet et les autres membres de l'observatoire seront organisées afin de partager les données et les méthodes d'exploitation de ces données.

Mise en place d'un comité de relecture des publications.

ACTION 4 : Contribution à la mise en œuvre du PLH de la Métropole AMP

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi du PLH de la Métropole AMP, l'ADIL pourra :

- Participer aux instances métropolitaines de l'habitat (Comité Métropolitain de l'Habitat, comités techniques et de pilotage du PLH, CIL, ...) en participant à l'organisation (préparation des ordres du jour et déroulés) et l'animation de certaines de ces instances, notamment la CIL
- Accompagner dans le suivi et l'animation de certaines actions du PLH (observatoire de l'habitat, ...), notamment par des interventions du pôle Juridique et du pôle Etudes au sein de groupes de travail ou ateliers et par une contribution à la mobilisation des acteurs privés du logement à travers l'activation du réseau des partenaires de l'ADIL.
- Accompagner la Métropole dans le développement de « maisons de l'habitat »
- Suivre une série d'indicateurs qui permettra de dresser les différents bilans

Evaluation :

- Nombre de participation aux instances métropolitaines
- Nombre de participation à des actions de communication

ANNEXE II (b) - BUDGET 2025 DES ACTIONS DE L'ADIL13 SUR LE TERRITOIRE DE LA
METROPOLE AMP

I°) Cout global de l'action déployée sur le territoire de la Métropole AMP : 2 373 334 €

- **Dont cout estimé de l'ACTION 1 ET 2 : information et expertise pour les habitants et les acteurs publics et privés de l'habitat / PACTE TERRITORIAL** **2 038 926 €**
BP 2025 ADIL13 Couverture Départementale_ACTION 1 X ratio financier ()*

- **Dont cout estimé de l'ACTION 3 : Observation et études socio-économiques dans le domaine de l'habitat** **334 407 €**
BP 2025 ADIL13 Couverture Départementale_ACTION 2 (hors actions formation et animation du PDALHPD) X ratio financier ()*

(*) Ratio financier : (Population de la Métropole AMP(1) / Population du Département des Bouches-du-Rhône(2)) = 92.889... %

(1) Population Métropole AMP : 1 933 030 hab.

(2) Population Département des Bouches-du-Rhône : 2 080 998 hab.

II°) Ressources pressentis pour financer l'action déployée sur le territoire de la Métropole AMP : 2 373 334 €

- **Métropole AMP** *convention SIEG* **685 000 €**

ACTION 1 ET 2

Information et expertise pour les habitants et les acteurs publics et privés de l'habitat **545 000 €**

/ Contributions à l'animation du pacte territorial

Dont financement du numéro unique métropolitain de la rénovation de l'habitat 95 000 €

Dont cofinancement de la mission de Lutte contre l'habitat indigne et dégradé 40 000 €

ACTION 3

Observation et études socio-économiques dans le domaine de l'habitat **140 000 €**

Dont cofinancement de l'Observatoire des charges de copropriété 50 000 €

Dont cofinancement de l'Observatoire Local des Loyers 50 000 €

Dont Observatoire de l'habitat Métropolitain 40 000 €

- **Autres financements prévisionnels à mobiliser pour conduire l'action de l'ADIL13 sur le territoire Métropolitain** **1 688 334 €**

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : 538 000 €

Etat : 458 000 €

Action Logement : 192 000 €

Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône : 57 000 €

Caisse de Garantie du Logement Locatif Social : 31 000 €

Autres partenaires publics et privés + Autofinancement 117 334 €

Complément de financements prévisionnels en attente d'arbitrage 295 000 €

(Notamment dans le cadre du futur Pacte territorial)

Les autres modalités de la convention continuent de s'appliquer pour l'année 2025.

Fait à Marseille, le

La présidente de l'Agence Départementale
d'Information sur le Logement des Bouches-du-
Rhône (ADIL 13)

Madame Judith DOSSEMONT

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-
Provence

Madame Martine VASSAL